

---

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2014**

À une séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2014, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire  
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 (absent)

Le greffier atteste que plus de 50 personnes sont présentes dans la salle.

---

### **ORDRE DU JOUR**

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2014
3. Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2014
4. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la Loi L.R.Q. c. E-20.001
5. Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c. E-20.001
6. Questions à l'agglomération – Renouvellement de sept contrats pour les services de soutien, d'entretien et de mise à jour des modules de la suite eBusiness (PGI) d'Oracle (Dossier 44976)
7. Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat de support et d'entretien des licences MAXIMO (VQ-47061)
8. Questions à l'agglomération – Avenant partie 2 du lot 300 au contrat de services professionnels – Mesures permanentes pour contrer les inondations de la rivière Lorette dans le secteur du boulevard Wilfrid-Hamel, Ville de Québec et Ville de L'Ancienne-Lorette (PSP130468) (dossier 46302)
9. Questions à l'agglomération – Adhésion de la Ville de Québec à une entente contractuelle du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) (47171)
10. Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat pour le service de remorquage et de dépannage de véhicules – Lot 1 (VQ-46991)
11. Questions à l'agglomération – Prolongation de contrats pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments municipaux de la Ville de Québec (VQ-43325)
12. Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat pour des travaux de climatisation et de réfrigération dans différents bâtiments (VQ-47058)
13. Questions à l'agglomération – Règlement modifiant le règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à une nouvelle dépense de nature mixte, R.A.V.Q. 943
14. Questions à l'agglomération – Fermeture de 18 règlements d'emprunt, réduction des pouvoirs de dépenser, annulation des soldes résiduels (pouvoir d'emprunt) et utilisation des soldes disponibles desdits règlements
15. Questions à l'agglomération – Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.A.V.Q. 932
16. Questions à l'agglomération – Révision à 9 125 000 \$ du montant de l'affectation annuelle à la réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération, soit une hausse de 25 000 \$, et ratification de l'appropriation d'un montant de 9 163 072 \$ à la réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération
17. Questions à l'agglomération – Autorisation des travaux relatifs à une ligne électrique aérienne temporaire au projet de la rivière Lorette et autorisation de la conclusion et signature d'une entente à intervenir Ville de Québec-MTQ. Arrondissement de La Haute-Saint-Charles
18. Direction générale – Appui à la présence d'un policier-école au Séminaire Saint-François
19. Trésorerie – Adoption des comptes à payer et payés selon les listes fournies les 9 décembre et 17 décembre 2014
20. Trésorerie – Virements budgétaires et réaménagement de crédit

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2014 (suite)

21. Greffe – Désignation de signataires – Entente entre les Caisses populaires Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Cap-Rouge pour la nomination de la salle de spectacle « Desjardins » du centre communautaire Jean-Marie-Roy
22. Greffe – Adjudication de contrat – Appel d’offres no AOVSAD-2014-392 – Reliure de volumes, bibliothèque Alain-Grandbois
23. Greffe – Entente concernant la prise en charge de la responsabilité d’offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques
24. Greffe – Adjudication de contrat – Appel d’offres no AOVSAD-2014-390 – Services professionnels – plan directeur du réseau d’égout domestique
25. Greffe – Convention d’entente entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et l’école les Bocages – Patinoire extérieure
26. Greffe – Modification signalisation – Rue Terrasse Saint-Félix
27. Greffe – Fausses alarmes – Amendes par la Ville de Québec
28. Ressources humaines – Embauche d’un technicien inspecteur au Service de l’urbanisme
29. Ressources humaines – Lettre d’entente – Modifications aux articles 10.04, 10.05 et 20.01 de la convention collective des cols bleus
30. Développement économique – L’aliénation du lot no 5 464 395 sans bâtisse dessus construite à Les Jardins Bon Pasteur inc. dans le parc industriel François-Leclerc Nord
31. Développement économique – L’aliénation du lot no 4 622 512 sans bâtisse dessus construite à Preverco inc. dans le parc industriel François-Leclerc
32. Loisirs et vie communautaire – Adoption d’un contrat pour le service d’accueil relativement à l’opération du réseau de ski de fond de Saint-Augustin-de-Desmaures à l’hiver 2014-2015
33. Loisirs et vie communautaire – Politique de la famille et des aînés – Adoption et suivis
34. Travaux publics – Recommandation de paiement no 11 – Complexe sportif multifonctionnel – Pomerleau inc.
35. Travaux publics – Recommandation de paiement no 2 – Relocalisation d’un point de service de la bibliothèque au centre Jean-Marie-Roy
36. Séance de consultation publique – DDM – 157, rue Julien-Bureau
37. Séance de consultation publique – DDM – 205, rue Alfred-Desrochers
38. Séance de consultation publique – Règlement no REGVSAD-2014-425 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d’établir des dispositions particulières dans la zone RC-13
39. Séance de consultation publique – Règlement no REGVSAD-2014-426 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant au revêtement extérieur dans la zone RA/B-46
40. Dossiers de la Direction générale
41. Dossiers des Communications
42. Dossiers de la Trésorerie
43. Dossiers du Greffe
44. Dossiers des Ressources humaines
45. Dossiers du Développement économique
46. Dossiers de la Culture
47. Dossiers des Loisirs et de la vie communautaire
48. Dossiers des Travaux publics
49. Dossiers de l’Urbanisme
50. Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2014-432 sur les taux de taxes et compensations 2015
51. Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2014-433 sur le déneigement et le stationnement en période hivernale
52. Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2014-434 relatif aux permis et certificats ainsi qu’à l’administration des règlements d’urbanisme
53. Adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2014-425 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d’établir des dispositions particulières dans la zone RC-13

54. Adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2014-426 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant au revêtement extérieur dans la zone RA/B-46
55. Adoption du Règlement no REGVSAD-2014-428 relatif à la tarification applicable aux raccordements des entrées de service d'aqueduc et d'égout aux conduites publiques
56. Adoption du Règlement no REGVSAD-2014-430 modifiant le Règlement no REGVSAD-2007-055 sur le déneigement
57. Adoption du Règlement no REGVSAD-2014-431 modifiant le Règlement no REGVSAD-2006-031 sur la délégation de pouvoirs
58. Adoption d'un premier projet de Règlement – À déterminer
59. Adoption d'un second projet de Règlement – À déterminer
60. Adoption finale d'un Règlement – À déterminer
61. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
62. Période d'intervention des membres du conseil
63. Clôture de la séance



### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8114, point numéro 1, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 décembre 2014 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2014

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2014

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014.



### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8115, point numéro 3, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 4. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8116, point numéro 4, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 décembre 2014 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



**5. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C. E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8117, point numéro 5, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 décembre 2014 et annexes

(AUCUNE)



**6. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RENOUELEMENT DE SEPT CONTRATS POUR LES SERVICES DE SOUTIEN, D'ENTRETIEN ET DE MISE À JOUR DES MODULES DE LA SUITE EBUSINESS (PGI) D'ORACLE (DOSSIER 44976)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8118, point numéro 6, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 2 décembre 2014; AP2014-590 du 29 septembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-590 « Renouvellement de sept contrats pour les services de soutien, d'entretien et de mise à jour des modules de la suite eBusiness (PGI) d'Oracle (Dossier 44976) », présenté lors de la séance du 2 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'autoriser le renouvellement des contrats numéros 2188091, 2736915, 280997, 3246960, 3542923, 3960461 et 5512271 adjugés à la firme « Oracle Canada ULC » pour des services de soutien, d'entretien et de support pour des modules de la suite eBusiness (PGI) d'Oracle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 pour une somme totale de 692 148,24 \$ (plus TPS et TVQ applicables);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec utilise les logiciels ORACLE pour supporter ses activités financières, de gestion des inventaires et d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est de 717 831,79 \$ et que les fonds requis seront disponibles à l'activité « 1321400 - Systèmes administratifs » du budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information et des télécommunications (11.15340.1321400.00.241900.0.0000).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative aux contrats octroyés;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour l'année 2015 dans le cadre de ces contrats par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour l'année 2015 par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles par compétence (agglomération, mixte et proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN DES LICENCES MAXIMO (VQ-47061)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8119, point numéro 7, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 2 décembre 2014; AP-2014-653 du 3 novembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-653 « Adjudication d'un contrat de support et d'entretien des licences MAXIMO (VQ-47061) », présenté lors de la séance du 2 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'adjudger à la firme « STI Maintenance inc. » le contrat pour le support et l'entretien des licences MAXIMO pour une somme maximale de 511 208,68 \$ (plus TPS et TVQ applicables);

CONSIDÉRANT QUE la dépense maximale nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est de 530 178,10 \$ pour les trois années et que les fonds requis sont distribués selon le sommaire décisionnel AP2014-653 (pages 1 et 2).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative aux contrats octroyés;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2014 à 2016 dans le cadre de ces contrats par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour les années 2014 à 2016 par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des montants imputés par compétence aux règlements concernés;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AVENANT PARTIE 2 DU LOT 300 AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – MESURES PERMANENTES POUR CONTRER LES INONDATIONS DE LA RIVIÈRE LORETTE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD WILFRID-HAMEL, VILLE DE QUÉBEC ET VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE (PSP130468) (DOSSIER 46302)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8120, point numéro 8, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 2 décembre 2014; AP2014-666 du 3 novembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-666 « Avenant partie 2 du lot 300 au contrat de services professionnels – Mesures permanentes pour contrer les inondations de la rivière Lorette dans le secteur du boulevard Wilfrid-Hamel, Ville de Québec et Ville de L'Ancienne-Lorette (PSP130468) (dossier 46302) », présenté lors de la séance du 2 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'octroyer à la firme « WSP Canada inc. » le contrat de services professionnels pour la réalisation de la partie 2 du lot 300 de la convention-cadre de services professionnels visant à procéder à la construction des mesures permanentes

pour contrer les inondations de la rivière Lorette dans le secteur du boulevard Wilfrid-Hamel, Ville de Québec et Ville de L'Ancienne-Lorette (PSP130468), pour une somme de 278 770,82 \$ (plus TPS et TVQ applicables);

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est de 289 115,17 \$ et que les fonds requis sont disponibles au règlement d'emprunt R.A.V.Q. 869, chapitre 1, « Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques requis pour la réalisation de projets d'agglomération du Programme triennal d'immobilisations 2014 à 2016 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative aux contrats octroyés;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants imputés par compétence et par année au règlement R.A.V.Q. 869;

D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles imputées au R.A.V.Q. 869 pour chaque compétence;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 9. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADHÉSION DE LA VILLE DE QUÉBEC À UNE ENTENTE CONTRACTUELLE DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ) (47171)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8121, point numéro 9, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 2 décembre 2014; AP2014-673 du 18 novembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-673 « Adhésion de la Ville de Québec à une entente contractuelle du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) (47171) », présenté lors de la séance du 2 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'approuver l'adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la location de liens téléphoniques Centrex, et ce, de la date de fin de la phase de migration prévue pour février 2015 jusqu'au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est de 1 366 221,10 \$ et que les fonds requis sont disponibles à l'activité « 1321300 – Intégration technologique – Mixte » du budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information et des télécommunications pour une somme de 487 733,24 \$ (taxe nette) pour l'année 2015 et de 439 243,93 \$ (taxe nette) pour chacune des années 2016 et 2017 (clé 11.15200.1321300.01.0.0000).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative au contrat octroyé;



- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2015 à 2017 dans le cadre de ce contrat par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour les années 2015 à 2017, par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles par compétence (agglomération, mixte et proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **10. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE DE REMORQUAGE ET DE DÉPANNAGE DE VÉHICULES – LOT 1 (VQ-46991)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8122, point numéro 10, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 2 décembre 2014; AP2014-688 du 10 novembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-688 « Adjudication d'un contrat pour le service de remorquage et de dépannage de véhicules - Lot 1 (VQ-46991) », présenté lors de la séance du 2 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'adjuger à la firme « Service de remorquage Bélanger inc. » le contrat pour le service de remorquage et dépannage de véhicules – Lot 1 pour une période de 36 mois suivant la date de l'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres est dans le but d'obtenir les services d'une entreprise pour le remorquage et le dépannage de véhicules légers à la demande du Service de police ou de la Société d'assurance automobile du Québec ainsi que le remorquage et le dépannage de véhicules accidentés ou en panne sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres comprend les six lots suivants :

- Lot 1 - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- Lot 2 - Arrondissement des Rivières;
- Lot 3 - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- Lot 4 - Arrondissement de Charlesbourg;
- Lot 5 - Arrondissement de Beauport;
- Lot 6 - Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative au contrat octroyé;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2014 à 2017 dans le cadre de ces contrats par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour les années 2014 à 2017, par compétence (agglomération, mixte et proximité);

- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des montants imputés par compétence aux revenus à la suite de la tarification de ces services;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **11. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – PROLONGATION DE CONTRATS POUR L'ENTRETIEN SANITAIRE DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE QUÉBEC (VQ-43325)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8123, point numéro 11, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 2 décembre 2014; AP2014-692 du 10 novembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-692 « Prolongation de contrats pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments municipaux de la Ville de Québec (VQ-43325) », présenté lors de la séance du 2 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'approuver la prolongation des contrats suivants pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments municipaux de la Ville de Québec du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016, conformément aux conditions prévues au cahier des charges 43325 et selon les prix soumis pour chacun des lots :

- Lot 1 : « GRH Entretien inc. » pour une somme de 118 095,48 \$ (plus TPS et TVQ applicables);
- Lot 4 : « Service Sanitaire Frontenac Ltée » pour une somme de 181 980 \$ (plus TPS et TVQ applicables);

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est de 311 210,37 \$ et que les fonds requis seront disponibles à l'activité « 9212700 – Opération centre – Mixte » du budget de fonctionnement du Service de la gestion des immeubles comme suit :

- Année 2015 : 207 473,59 \$ (taxe nette);
- Année 2016 : 103 736,78 \$ (taxe nette);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres 43325, six contrats ont été adjugés par le conseil de la ville et qu'ils prévoyaient une possibilité de prolongation pour une période de douze mois.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative aux contrats octroyés;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2014 à 2016 dans le cadre de ces contrats par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour les années 2014 à 2016 par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles par compétence (agglomération, mixte et proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants





## 12. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE CLIMATISATION ET DE RÉFRIGÉRATION DANS DIFFÉRENTS BÂTIMENTS (VQ-47058)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8124, point numéro 12, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 2 décembre 2014; AP2014-694 du 14 novembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-694 « Adjudication d'un contrat pour des travaux de climatisation et de réfrigération dans différents bâtiments (VQ-47058) », présenté lors de la séance du 2 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'adjuger à la firme « Les Services Frimas inc. » le contrat pour des travaux de climatisation et de réfrigération dans différents bâtiments de la date d'adjudication jusqu'au 30 novembre 2016, conformément à la demande de soumissions publiques 47058;

CONSIDÉRANT QUE la dépense nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est estimée à 982 648,51 \$ et que les fonds requis seront affectés au budget de fonctionnement du Service de la gestion des immeubles ou aux différents règlements d'emprunt au fur et à mesure des besoins suivant les dispositions budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative au contrat octroyé;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2014 à 2016 dans le cadre de ce contrat par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour les années 2014 à 2016 par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des montants imputés par compétence aux règlements concernés;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 13. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE PARTAGE DES DÉPENSES MIXTES RELATIVEMENT À UNE NOUVELLE DÉPENSE DE NATURE MIXTE, R.A.V.Q. 943

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8125, point numéro 13, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 2 décembre 2014; FN2014-046 du 20 octobre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro FN2014-046 « Règlement modifiant le règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à une nouvelle dépense de nature mixte, R.A.V.Q. 943 », présenté lors de la séance du 2 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Québec prévoit un amendement au règlement de partage des dépenses mixtes en vertu du règlement R.A.V.Q. 943.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la valeur représentée par les variables A et B inscrites à l'article 5 du règlement R.A.V.Q 943;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs pour obtenir la valeur de ces variables;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **14. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – FERMETURE DE 18 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT, RÉDUCTION DES POUVOIRS DE DÉPENSER, ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES (POUVOIR D'EMPRUNT) ET UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DESDITS RÈGLEMENTS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8126, point numéro 14, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 2 décembre 2014; FN2014-054 du 13 novembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro FN2014-054 « Fermeture de 18 règlements d'emprunt, réduction des pouvoirs de dépenser, annulation des soldes résiduels (pouvoir d'emprunt) et utilisation des soldes disponibles desdits règlements », présenté lors de la séance du 2 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE ce mémoire décisionnel propose :

- De procéder à la fermeture des 18 règlements d'emprunt;
- D'approprier aux règlements une somme de 17 794,22 \$, à même le fonds général de la Ville de l'année 2014;
- De réduire les pouvoirs de dépenser d'une somme de 3 788 012,01 \$;
- D'annuler les soldes résiduels (pouvoir d'emprunt) totalisant 15 318 756,50 \$;
- D'utiliser les soldes disponibles des règlements au montant de 261 204,66 \$ de la façon suivante :
  - affecter 191 494,66 \$ au service de la dette 2016;
  - affecter 69 710 \$ au service de la dette 2017;
- De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) d'ajuster les registres en conséquence.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir les dépenses imputées à chacun des 18 règlements d'emprunt;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail de l'utilisation des soldes disponibles des règlements d'un montant de 261 204,66 \$, et ce, par année;
- D'expliquer les écarts entre les montants prévus et les sommes réelles imputées par compétence (agglomération, mixte et proximité) pour chacun des 18 règlements d'emprunt;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**15. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS, R.A.V.Q. 932**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8127, point numéro 15, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 2 décembre 2014; FN2014-057 du 14 novembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro FN2014-057 « Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.A.V.Q. 932 », présenté lors de la séance du 2 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances demande au conseil d'agglomération d'adjuger le règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.A.V.Q. 932;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances propose une augmentation des tarifs actuellement en vigueur de 1,7 % en lien avec la fourniture de biens et de services, les activités culturelles et de loisirs, l'émission de permis, l'imposition de droits et autres éléments de même nature;

CONSIDÉRANT QUE les revenus supplémentaires générés par les ajustements de tarifs proposés dans les huit règlements à être adoptés sont évalués à 500 000 \$ pour l'année 2015, par rapport à des revenus actuels d'environ 29 M\$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir les revenus totaux engendrés par ce règlement de tarification, soit 29 M\$ et 500 000 \$;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**16. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÉVISION À 9 125 000 \$ DU MONTANT DE L'AFFECTATION ANNUELLE À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PAIEMENT DE LA DETTE D'AGGLOMÉRATION, SOIT UNE HAUSSE DE 25 000 \$, ET RATIFICATION DE L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 9 163 072 \$ À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PAIEMENT DE LA DETTE D'AGGLOMÉRATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8128, point numéro 16, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 2 décembre 2014; FN2014-059 du 14 novembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro FN2014-059 « Révision à 9 125 000 \$ du montant de l'affectation annuelle à la réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération, soit une hausse de 25 000 \$, et ratification de l'appropriation d'un montant de 9 163 072 \$ à la réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération », présenté lors de la séance du 2 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances demande au conseil d'agglomération de réviser à la hausse, d'une somme de 25 000 \$, le montant de l'affectation 2014 à la réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération afin de l'établir à 9 125 000 \$ et de ratifier l'appropriation d'un montant de 9 163 072 \$ à la réserve

financière pour le paiement de la dette d'agglomération pour le paiement comptant des refinancements de la dette d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE selon le Service des finances de la Ville de Québec, l'augmentation de 25 000 \$ du montant de l'affectation à la réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération prévu au budget de fonctionnement 2014 a pour conséquence de modifier l'équilibre budgétaire entre les deux compétences;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 25 000 \$, provenant de l'activité « 8110100 – Dette » constitue une dépense pour le service de la dette d'agglomération et se traduit par une économie équivalente du service de la dette de proximité de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De transmettre le détail des transactions, affectations, retraits concernant les réserves financières pour le paiement de la dette d'agglomération et de proximité depuis sa création;
- De communiquer les sources de revenus à partir desquelles les réserves financières ont été créées pour la dette d'agglomération et de proximité et ceux qui permettent le maintien de cette mesure; D'où provient l'argent?
- De communiquer les montants prévus qui seront puisés à même ces réserves financières par année pour le paiement des dettes d'agglomération et de proximité;
- De communiquer la liste des règlements d'emprunt dont la totalité ou une partie des sommes dues sera assumée par la réserve financière, soit par le paiement comptant des refinancements;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- D'expliquer la raison pour laquelle la Ville de Québec prévoit des réserves financières annuelles, notamment un montant de 22 200 000 \$ pour l'exercice financier 2014, pour le remboursement de la dette à long terme au lieu d'appliquer cette somme au déficit de l'agglomération de Québec pour l'année 2013 empêchant ainsi une facture supplémentaire de 763 066 \$ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reçue le 4 septembre 2014;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**17. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION DES TRAVAUX RELATIFS À UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE TEMPORAIRE AU PROJET DE LA RIVIÈRE LORETTE ET AUTORISATION DE LA CONCLUSION ET SIGNATURE D'UNE ENTENTE À INTERVENIR VILLE DE QUÉBEC-MTQ. ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8129, point numéro 17, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 2 décembre 2014; IN2014-001 du 3 novembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro IN2014-001 « Autorisation des travaux relatifs à une ligne électrique aérienne temporaire au projet de la rivière Lorette et autorisation de la conclusion et signature d'une entente à intervenir Ville de Québec-MTQ. Arrondissement de La Haute-Saint-Charles », présenté lors de la séance du 2 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie demande au conseil d'agglomération d'autoriser la réalisation de travaux relatifs à l'implantation d'une ligne électrique aérienne temporaire sur les lots 5 220 531 et 5 220 528, conformément au règlement R.V.Q. 668, abrogé par le règlement R.V.Q. 914, modifié par les Règlements R.V.Q. 1276, 1517, 1687 et 1872, sur l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, afin de desservir le barrage de régulation des crues sur le ruisseau du Mont Châtel, dans le cadre des travaux pour la construction d'un barrage de régulation des crues sur le

ruisseau du Mont Châtel du projet de la rivière Lorette, ainsi que le réseau d'éclairage de l'autoroute Henri-IV en électricité, conditionnellement à la mise en vigueur du règlement d'emprunt R.A.V.Q. 902, modifiant le règlement d'emprunt R.A.V.Q. 617, déjà modifié par les résolutions CA-2013-0167 et CA-2013-0233;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour la réalisation des travaux d'implantation d'une ligne électrique aérienne temporaire est, selon l'estimation d'Hydro-Québec, de 96 756,48 \$, avant les taxes, dont 35,7 % serait imputable à la Ville à titre de participation financière, soit une somme de 34 542,07 \$, avant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la dépense pour la Ville est évaluée actuellement à 35 823,83 \$ (taxe nette) jusqu'à concurrence d'une somme nette maximale de 47 000 \$ et que les fonds requis, soit la somme de 35 823,83 \$ (taxe nette), seront disponibles, conditionnellement à la mise en vigueur du règlement d'emprunt R.A.V.Q. 902, modifiant le règlement d'emprunt R.A.V.Q. 617, chapitre 3, déjà modifié par les résolutions CA-2013-0167 et CA-2013-0233 « Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour la réalisation des projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2011 à 2013 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative au contrat octroyé;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des montants imputés par compétence aux règlements concernés;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **18. DIRECTION GÉNÉRALE – APPUI À LA PRÉSENCE D'UN POLICIER-ÉCOLE AU SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8130, point numéro 18, séance extraordinaire du 17 décembre 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5747

CONSIDÉRANT QUE le Séminaire Saint-François dénonce la suppression du service d'un policier-école au Séminaire Saint-François par le Service de police de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Séminaire Saint-François a eu la chance d'avoir dans ses murs, à raison d'une demi-journée par semaine, la présence d'une policière-école lors de l'année scolaire 2013-2014 et que le rôle du policier s'est fait sentir dans les perceptions des jeunes et dans le support envers la direction de l'école face aux différentes problématiques rencontrées chez les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est d'avis que la présence d'un policier-école est un attribut indéniable dans un milieu scolaire et que ce service, en étant un d'agglomération, devrait être renouvelé chaque année.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures



QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures appuie le Séminaire Saint-François dans ses démarches auprès du Service de police de la Ville de Québec afin de garder ce service essentiel au Séminaire Saint-François et dans toutes les écoles du territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 19. TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LES LISTES FOURNIES LES 9 DÉCEMBRE ET 17 DÉCEMBRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8131, point numéro 19, séance extraordinaire du 17 décembre 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5739

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies les 9 décembre et 17 décembre 2014 pour un montant de 245 875,88 \$;

D'entériner la liste des comptes payés pour les périodes de novembre et décembre 2014 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 27 novembre au 8 décembre 2014 pour un montant de 1 702 020,48 \$;

Total : 1 947 896,36 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées les 9 décembre et 17 décembre 2014;

QUE les crédits pour ces dépenses soient puisés à même le fonds général ou les fonds disponibles d'un règlement d'emprunt ou toutes autres sources de financement comme indiqué aux journaux des achats énumérés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 20. TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES ET RÉAMÉNAGEMENT DE CRÉDIT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8132, point numéro 20, séance extraordinaire du 17 décembre 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5738

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents postes budgétaires autorisés et que pour ce faire, elle doit procéder à divers virements à la demande des directeurs de service;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil municipal par résolution;

CONSIDÉRANT QU'un réaménagement des crédits est nécessaire.



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**21. GREFFE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES – ENTENTE ENTRE LES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET DE CAP-ROUGE POUR LA NOMINATION DE LA SALLE DE SPECTACLE « DESJARDINS » DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8133, point numéro 21, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'il est d'une grande importance de donner un nom reconnu à la salle de spectacle du centre communautaire Jean-Marie-Roy;

CONSIDÉRANT QUE les Caisses populaires de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Cap-Rouge ont proposé de déboursier un montant total de 50 000 \$, pour une période de cinq ans, afin que la salle de spectacle soit nommée salle « Desjardins ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De conclure l'entente entre les Caisses populaires Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Cap-Rouge et de désigner M. Marcel Corriveau, maire, et M. Robert Doré, directeur général et greffier, à titre de signataires pour la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**22. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2014-392 – RELIURE DE VOLUMES, BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8134, point numéro 22, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5731; AOVSAAD-2014-392

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres no AOVSAAD-2014-392 pour la reliure de volumes, bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, soit avant le mercredi 26 novembre 2014 à 11 h, date et heure de l'ouverture publique;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres no AOVSAAD-2014-392 s'est déroulée le mercredi 26 novembre 2014 entre 11 h et 11 h 10;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Reliure Travaction a soumissionné le prix de 46 422,48 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par l'entreprise Reliure Travaction est conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la reliure de volumes, bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres no AOVSAAD-2014-392, à l'entreprise Reliure Travaction, pour un montant total de 46 422,48 \$, incluant les taxes applicables;

De décréter que les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles à même le budget d'opérations courantes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**23. GREFFE – ENTENTE CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DE LA RESPONSABILITÉ D'OFFRIR UN SERVICE DE RECHARGE PUBLIC POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8135, point numéro 23, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5736

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tient à favoriser le développement durable dans sa prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mars 2012 se tenait l'inauguration officielle du premier réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 839-2013, pris par le gouvernement le 23 juillet 2013, les municipalités intéressées peuvent se voir confier la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce décret, une municipalité doit au préalable signer une entente avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également signer une entente avec Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec, et ce, dans l'aire de stationnement du nouveau complexe sportif multifonctionnel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Robert Doré, directeur général et greffier, à représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ainsi qu'à signer toutes ententes à intervenir avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et Hydro-Québec dans le cadre du programme « Circuit électrique » d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**24. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2014-390 – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN DIRECTEUR DU RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8136, point numéro 24, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5737; AOVSAAD-2014-390

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres sur invitation no AOVSAAD-2014-390 pour des services professionnels afin de réaliser un plan directeur du réseau d'égout domestique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no RVSAD-2014-8086, point numéro 6dd, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014 afin d'adjuger le contrat à la firme ayant reçu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération quatre facteurs à analyser, soit (1) présentation et expérience de la firme, (2) expérience du responsable de projet, (3) organisation du projet et (4) échéancier;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes d'ingénieurs se positionnaient dans cet ordre :

- 1<sup>re</sup> place: Cima+;
- 2<sup>e</sup> place: WSP Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient l'ordre de :

- Cima + : 81 339,06 \$;
- WSP Canada inc. : 92 089,23 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour des services professionnels afin de réaliser un plan directeur du réseau d'égout domestique à Cima+ pour un montant de 81 339,06 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le Règlement d'emprunt parapluie no REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**25. GREFFE – CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET L'ÉCOLE LES BOCAGES – PATINOIRE EXTÉRIEURE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8137, point numéro 25, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5748

(REPORTÉ)



**26. GREFFE – MODIFICATION SIGNALISATION – RUE TERRASSE SAINT-FÉLIX**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8138, point numéro 26, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5746

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu plusieurs demandes de citoyens résidant sur la rue Terrasse Saint-Félix à l'effet que la réglementation en matière de stationnement est trop restreinte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a le pouvoir de régir la circulation routière sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité, notamment en matière de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire conserver la qualité de vie des citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la signalisation routière de la rue Terrasse Saint-Félix, entre les adresses civiques 4961-A et 4953, pour y ajouter une période de stationnement permise maximale de quatre-vingt-dix minutes (90 minutes), de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, pour le côté sud de la rue.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**27. GREFFE – FAUSSES ALARMES – AMENDES PAR LA VILLE DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8139, point numéro 27, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5626

CONSIDÉRANT QUE la Division des affaires administratives et financières de la Ville de Québec a fait parvenir à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en date du 4 mars 2014, un relevé de compte au montant de 140 \$ pour une fausse alarme à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Division des affaires administratives et financières de la Ville de Québec a fait parvenir à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en date du 2 avril 2014, un relevé de compte au montant de 240 \$ pour une fausse alarme à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE ces sanctions administratives sont prévues au règlement d'agglomération R.A.V.Q. 601, adopté par le conseil d'agglomération de Québec en septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a reconnu qu'aucune sanction administrative n'est appliquée lorsque des interventions sont faites dans ses propres bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE nos procureurs sont d'avis que la Ville de Québec n'agit pas équitablement quant à l'application de cette réglementation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De s'opposer aux réclamations faites par la Ville de Québec et de mandater le Service du greffe d'en informer les autorités compétentes et de transmettre la présente résolution à la Division des affaires administratives et financières de la Ville de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **28. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN INSPECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8140, point numéro 28, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5744; ACVSAD-2014-368

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien inspecteur au Service de l'urbanisme est devenu vacant en octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidature (ACVSAD-2014-368) à l'interne et à l'externe simultanément en octobre 2014 afin de recruter un nouveau technicien inspecteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu plus d'une soixantaine de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a convoqué neuf candidats pour une entrevue.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures approuve l'embauche de M. Guillaume Poulin au poste de technicien inspecteur à compter du 12 janvier 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **29. RESSOURCES HUMAINES – LETTRE D'ENTENTE – MODIFICATIONS AUX ARTICLES 10.04, 10.05 ET 20.01 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8141, point numéro 29, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5745

CONSIDÉRANT QU'une convention collective a été signée en octobre 2013 et qu'elle couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015 pour les employés cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'un système de cartes de temps magnétiques afin de rendre son processus plus efficient, que ce système se gère par règle standard et que les cas d'exception ne peuvent pas être gérés automatiquement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.04 sur le taux cumulable du temps supplémentaire, l'article 10.05 sur le rappel au travail et l'article 20.01 sur le paiement des congés de maladie au taux cumulé posent problème dans la gestion automatisée des cartes de temps magnétiques par le système;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un comité de relations de travail, les parties se sont mises d'accord pour modifier les articles qui posent problème.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander l'entrée en vigueur, à la date de sa signature, de l'entente 2014-02.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**30. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – L'ALIÉNATION DU LOT NO 5 464 395 SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À LES JARDINS BON PASTEUR INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8142, point numéro 30, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5729

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Jardins Bon Pasteur inc., dont le président est M. Roger Lessard, a son siège social au 1195, avenue Lavigerie, bureau 150, Québec (Québec) G1V 4N3;

CONSIDÉRANT QUE M. Roger Lessard est autorisé à signer tous les documents pertinents à la transaction;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie désire se porter acquéreur du lot no 5 464 395;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie, en date du 27 novembre 2014, a signé la promesse d'achat-vente et a donné, en date du 27 novembre 2014, un acompte de 87 956,76 \$ déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 464 395 est borné par les rues de Sydney et de Singapour et a une superficie de 33 016,8 m<sup>2</sup>, soit 355 389,9 pi<sup>2</sup> et fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu par l'acquéreur est M<sup>e</sup> Michel Y. Gaudreau.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du lot 5 464 395 sans bâtisse dessus construite à Les jardins Bon Pasteur inc. d'une superficie globale de 33 016,8 m<sup>2</sup> (355 389,9 pi<sup>2</sup>), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

De fixer le prix de vente du terrain à 53,28 \$/m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 759 135,10 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 87 956,76 \$ déjà reçu est déduit du montant global de la transaction;

D'établir les modalités des paiements selon le calendrier préétabli, soit 250 000 \$ à la signature de l'acte de vente le 12 mars ou avant; 250 000 \$ le 12 septembre 2015; 250 000 \$ le 12 mars 2016; 250 000 \$ le 12 septembre 2016; 250 000 \$ le 12 mars 2017 et 421 178,34 \$ le 12 décembre 2017;

De fixer à (4 %) l'an l'intérêt sur tout solde demeurant dû et ledit intérêt sera payable en même temps et en sus des versements ci-haut prévus;

De consentir, selon le cas, toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée et/ou renonciation à tout tel droit, garantie et droit de résolution, et ce, afin de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et à la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie et/ou la totalité dudit immeuble;

De joindre le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -26,20 \$/m<sup>2</sup>;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant, et M. Robert Doré, directeur général et greffier, ou son remplaçant, à signer l'acte de vente, ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie et/ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants





**31. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – L'ALIÉNATION DU LOT NO 4 622 512 SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À PREVERCO INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8143, point numéro 31, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5743

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Preverco inc., dont le président est M. Fernand Dufresne, a son siège social au 295, rue de Rotterdam, Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie désire se porter acquéreur du lot no 4 622 512 et que M. Fernand Dufresne est autorisé à signer tous les documents pertinents à la transaction;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie, en date du 10 décembre 2014, a signé la promesse d'achat-vente et a donné, en date du 10 décembre 2014, un acompte de 45 000 \$ déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 622 512 situé sur la rue de Lisbonne côté nord a une superficie de 23 078 m<sup>2</sup>, soit 248 411,7 pi<sup>2</sup> et fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu par l'acquéreur est M<sup>e</sup> Laurie Blais.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du lot 4 622 512 sans bâtisse dessus construite à Preverco inc. d'une superficie globale de 23 078,2 m<sup>2</sup> (248 411,7 pi<sup>2</sup>) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

De fixer le prix de vente du terrain à 39 \$/m<sup>2</sup> pour un montant total de 900 000 \$. Lors de la signature du contrat notarié au 31 mars 2015 ou avant, l'acompte de 45 000 \$ déjà reçu est déduit du montant global de la transaction;

De consentir, selon le cas, toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée et/ou renonciation à tout tel droit, garantie et droit de résolution, et ce, afin de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et à la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie et/ou la totalité dudit immeuble;

De joindre le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de - 26,20 \$/m<sup>2</sup>;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant, et M. Robert Doré, directeur général et greffier, ou son remplaçant, à signer l'acte de vente, ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie et/ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**32. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – ADOPTION D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE D'ACCUEIL RELATIVEMENT À L'OPÉRATION DU RÉSEAU DE SKI DE FOND DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES À L'HIVER 2014-2015**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8144, point numéro 32, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5711

(REPORTÉ)



**33. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS – ADOPTION ET SUIVIS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8145, point numéro 33, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5741

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a signé une convention avec le ministère de la Famille à l'effet que :



- La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit adopter par résolution la Politique de la famille et des aînés ainsi que le plan d'action d'une durée de 36 mois qui en découle. Les documents doivent être transmis au ministère de la Famille dans les 24 mois suivant la signature du document, soit avant le 17 janvier 2015;
- La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est engagée à identifier le mécanisme de suivi de la mise en œuvre du plan d'action ainsi que les noms et les responsabilités des membres. Cette obligation coïncide avec l'intérêt des familles et des aînés à prendre part aux réflexions entourant les décisions municipales et la volonté de la Ville de travailler sur l'axe d'intervention « une ville près de ses familles et de ses aînés »;
- La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures identifie un élu porteur de ce dossier, puisque l'impact de toutes décisions et de tous les projets du conseil municipal est important sur la qualité de vie des familles et des aînés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

- D'adopter la Politique de la famille et des aînés de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- D'adopter et de mettre en œuvre le plan d'action 2015-2017 de la Politique de la famille et des aînés;
- De désigner Mme Lise Lortie, conseillère municipale, à titre de responsable des questions familiales et aînées. Madame Lortie a pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes questions familles et aînés;
- De constituer une Commission permanente Familles et Aînés. Elle aura le rôle de vigile afin d'assurer un suivi des mesures de l'ensemble du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés. Elle pourra également être consultée au besoin par la Ville sur des questions concernant les aînés et les familles;

La commission sera présidée par Mme Lortie. Cette dernière assurera le suivi du plan d'action auprès de la direction de la Ville et elle en rendra compte annuellement au conseil municipal;

La Commission permanente Famille et Aînés sera composée de 15 personnes: 4 parents dont au moins 1 désigné par le conseil d'établissement d'une école, 3 personnes de 50 ans et plus, 2 représentants d'associations reconnues ou de partenaires de la Ville, 3 représentants des services municipaux, le CSSS, un expert des saines habitudes de vie ainsi que Mme Lortie, responsable des questions familiales et aînées;

La responsabilité de la coordination de la Commission permanente sera donnée à l'agente de liaison à la vie communautaire du Service des loisirs et de la vie communautaire. Celle-ci sera également responsable, avec le conseiller responsable des questions familiales et aînées, d'identifier les personnes qui feront partie de la commission;

QUE soit adoptée une motion de félicitations pour tous ceux et celles qui ont travaillé à l'élaboration de cette politique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **34. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 11 – COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL – POMERLEAU INC.**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8146, point numéro 34, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5733

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé par résolution d'entreprendre la construction d'un complexe sportif multifonctionnel selon la formule clés en main et a reçu les autorisations nécessaires visant le versement de la subvention du MAMROT pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ce projet sont pris à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329 approuvé par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande de paiement no 11 pour un montant de 2 455 602,63 \$, incluant les taxes applicables, de l'entrepreneur général, Pomerleau inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise par résolution la demande de paiement no 11 de Pomerleau inc. pour le mois de novembre, à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329, pour un montant de 2 455 602,63 \$, incluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **35. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2 – RELOCALISATION D'UN POINT DE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE AU CENTRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8147, point numéro 35, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5740

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour l'aménagement d'un point de service de la bibliothèque ont été réalisés, soit environ 42 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 8 décembre 2014 pour le paiement d'un montant de 90 609,60 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme St-Gelais Montminy et associés, architectes, engagée pour ce projet, recommande le paiement de 90 609,60 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 90 609,60 \$, taxes incluses, en faveur de Construction Transparent (9222-0342 Québec inc.) pour les travaux d'aménagement de bâtiment, à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **36. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 157, RUE JULIEN-BUREAU**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8148, point numéro 36, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5699

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la présence d'une haie d'une hauteur d'environ 4 m située en cour avant du lot 2 815 078 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, alors que la hauteur maximale est fixée à 1 m, tel qu'exigé à l'article 3.5.2.1 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait augmentation de 3 m de la hauteur maximale autorisée pour une haie située en cour avant;

NONOBTANT QUE la réduction de la hauteur ou la suppression de la haie constitue un préjudice sérieux pour le demandeur en raison du contexte particulier auquel il est confronté avec son voisin;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la haie constitue un écran visuel pour la propriété voisine, ce qui nuit à son droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la haie constitue un écran visuel qui peut nuire à la sécurité des utilisateurs de la rue, notamment les enfants;

NONOBTANT l'aspect esthétique de la haie et le fait qu'elle n'empiète pas à même le lot voisin;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement qu'implique l'acceptation de la demande considérant que cette norme s'applique sur l'ensemble du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la présence d'une haie excédant une hauteur de 1 m située en cour avant du lot 2 815 078 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 37. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 205, RUE ALFRED-DESROCHERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8149, point numéro 37, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5707

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'agrandissement de l'aire habitable à même le garage attenant existant d'une habitation unifamiliale isolée dont une superficie n'excédant pas 3 m<sup>2</sup> est située à une distance de 1,62 m de la limite latérale du lot alors que le minimum requis est de 2 m, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait une réduction de 0,38 m pour la marge latérale de l'habitation unifamiliale isolée, rendant ainsi possible l'aménagement d'une superficie habitable à même le garage attenant existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'agrandissement du bâtiment ni l'ajout d'ouverture sur le mur latéral et, qu'en ce sens, la demande n'affecte pas le droit de jouissance pour le propriétaire voisin;

CONSIDÉRANT la faible superficie d'empiètement de l'habitation et l'absence d'impact visuel significatif;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à la modification de l'architecture du bâtiment dans un tel contexte;

CONSIDÉRANT le préjudice associé à la difficulté d'accéder à l'aire de stationnement en raison de la pente abrupte.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la marge latérale de l'habitation unifamiliale isolée à 1,62 m en regard d'une superficie au rez-de-chaussée n'excédant pas 3 m<sup>2</sup>.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 38. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LA ZONE RC-13

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8150, point numéro 38, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-425

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2014-425 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'établir des dispositions particulières dans la zone RC-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**39. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-426 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES QUANT AU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DANS LA ZONE RA/B-46**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8151, point numéro 39, séance extraordinaire du 17 décembre 2014  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-426

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2014-426 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant au revêtement extérieur dans la zone RA/B-46.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**40. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8152, point numéro 40, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



**41. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8153, point numéro 41, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



**42. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8154, point numéro 42, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



**43. DOSSIERS DU GREFFE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8155, point numéro 43, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



**44. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8156, point numéro 44, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



**45. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8157, point numéro 45, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



**46. DOSSIERS DE LA CULTURE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8158, point numéro 46, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



**47. DOSSIERS DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8159, point numéro 47, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



**48. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8160, point numéro 48, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



**49. DOSSIERS DE L'URBANISME**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8161, point numéro 49, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



**50. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-432 SUR LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS 2015**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-437, point numéro 50, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-432

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2014-432 sur les taux de taxes et compensations 2015.



**51. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-433 SUR LE DÉNEIGEMENT ET LE STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-438, point numéro 51, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-433

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2014-433 sur le déneigement et le stationnement en période hivernale.



**52. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-434 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-439, point numéro 52, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-434

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2014-434 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme.



**53. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LA ZONE RC-13**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8162, point numéro 53, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-425

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2014-425 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'établir des dispositions particulières dans la zone RC-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**54. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-426 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES QUANT AU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DANS LA ZONE RA/B-46**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8163, point numéro 54, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-426

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2014-426 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant au revêtement extérieur dans la zone RA/B-46.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**55. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-428 RELATIF À LA TARIFICATION APPLICABLE AUX RACCORDEMENTS DES ENTRÉES DE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX CONDUITES PUBLIQUES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8164, point numéro 55, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-428

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement no REGVSAD-2014-428 relatif à la tarification applicable aux raccordements des entrées de service d'aqueduc et d'égout aux conduites publiques.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**56. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-430 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2007-055 SUR LE DÉNEIGEMENT**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8165, point numéro 56, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-430

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement no REGVSAD-2014-430 modifiant le Règlement no REGVSAD-2007-055 sur le déneigement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**57. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2006-031 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8166, point numéro 57, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-431

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement no REGVSAD-2014-431 modifiant le Règlement no REGVSAD-2006-031 sur la délégation de pouvoirs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants





---

**58. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8167, point numéro 58, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



---

**59. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8168, point numéro 59, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



---

**60. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8169, point numéro 60, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



---

**61. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)**

POINT NUMÉRO 61, séance extraordinaire du 17 décembre 2014



---

**62. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NUMÉRO 62, séance extraordinaire du 17 décembre 2014



---

**63. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8170, point numéro 63, séance extraordinaire du 17 décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2014 à 21 h 13 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

Robert Doré, directeur général et greffier